

Compte-rendu de l'entretien des membres du bureau de Vigie-éole avec le sous-préfet, le 24 juin 2009, à la sous-préfecture de Blaye

Étaient présents le sous préfet Christophe Lotigié, le président de l'association Daniel Ardoin, le vice président Jacques Girardeau, la secrétaire générale Pascale Bradier, le secrétaire général adjoint Jean-Claude Héraud et le trésorier Jean-Annick Eymas

Voici le résumé des informations que le sous-préfet a bien voulu nous apporter.

• Concernant la première réunion publique du 11 juin organisée conjointement par la CdC de l'Estuaire et le promoteur Valorem

« L'ambiance » de cette réunion était « *insurrectionnelle* » selon le sous préfet qui regrette les débordements, **de part et d'autre**, mais qui semble avoir compris la révolte de la population de Reignac. Il espère toutefois à l'avenir une « *tenue générale des débats plus dignes et un dialogue calme et courtois* ». Le bilan de cette réunion est négatif, selon le sous-préfet, à savoir que l'opposition avérée de la population à l'encontre de la ZDE lors de cette réunion ne va pas dans le sens de l'acceptation concrète du projet ... mais cela n'est pas suffisant !

• Concernant le projet de ZDE

Le sous préfet ne veut plus rien entendre du passé et de l'historique de ce projet. La ZDE est aujourd'hui créée, elle existe et cela ne sert à rien de revenir en arrière. Elle répond à une directive gouvernementale. C'est un dossier « *administrativement et juridiquement parlant, sans dérapage* ».

Mais rien n'est fait ! « *Il n'est pas trop tard, juridiquement parlant, pour s'y opposer !* ».

Le sujet est « *d'intérêt général et n'a pas été déclaré d'utilité publique* ». « *Aucun projet de ce type ne se fera contre la population* ». Ce n'est pas dans l'intention de l'Etat de nationaliser les terrains et « *d'aller contre la volonté majoritaire de la population* ».

Concernant le potentiel éolien, le sous-préfet reconnaît qu'il a été dit qu'il se situait dans la « *limite basse de la faisabilité* ».

• Où en sommes nous dans la démarche ?

D'après le sous préfet, nous sommes « **dans la phase préalable de concertation** » ou « *dans la concertation de base* »... Celle-ci se fait par l'organisation de réunions publiques, de réunions techniques de concertation (intervention d'experts, de personnes qualifiées...), et par la distribution de documents.

Vigie-éole peut intervenir dans cette phase, précise le sous préfet, en contestant le bien fondé des arguments avancés lors des réunions techniques de concertation ou en exigeant des données techniques plus poussées. Le bilan de ces réunions, s'il s'avère négatif, pourra bloquer le projet ! ...

• Concernant l'organisation des ATC (Ateliers de concertation)

A l'initiative de vigie-éole, il peut être demandé à la CdC la tenue d'une réunion préalable à ces ATC au cours de laquelle seraient définies les modalités de concertation de ces ATC. Cette réunion regrouperait le porteur du projet, le promoteur, l'administration et Vigie-éole. Le sous-préfet accepterait de participer à cette réunion en tant qu'arbitre régulateur. Il garantit sa neutralité absolue.

Ces ATC répondent à une procédure publique. Des « *comptes-rendus de réunion* » seront donc rédigés. L'Administration ne sera pas en charge de sa rédaction. Qui le fera ? Il faudra peut-être le définir lors de la réunion préalable. A l'issue de ces réunions, la CdC aura une nouvelle délibération sur la base des informations collectées durant cette phase. La cohérence entre la délibération et le compte-rendu sera soumis « *au contrôle de légalité* » par l'Autorité publique (services de la sous-préfecture).

• Eléments qui seront pris en compte par l'administration pour l'éventuelle poursuite ou abandon du projet :

- bilan de la première réunion publique au cours de laquelle la population de Reignac a bien manifesté son opposition (bilan négatif d'après le sous-préfet) ;
- prise en compte de la pétition (et des questionnaires) si les noms et signatures sont bien visibles ;
- prise en compte de la représentativité de l'association vigie-éole (nombre d'adhérents).
- prise en compte de l'avis de la population si un référendum est organisé (à l'initiative du maire de la commune concernée avec la demande de 1/5 de la population) ;
- prise en compte des bilans des réunions de concertation.

Pascale Bradier
Secrétaire générale de Vigie-éole